

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE
Mairie de Ratières

Séance du 22 Mars 2026 à 19h00

Présents : Mr David BOUVIER, Mme Sylvia MOURVILLIER, Mr Denis AUGIER, Mme Cécile DEHAN, Mr Jean-Christophe POUSSE, Mme Marie-Pierre LACROIX, Mr Raphaël PERRIER, Mme Constance CHABERT, Mr David COTTE, Mme Blandine MARION, Mr Marc GUILLARD

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Constance CHABERT

Président de séance : Mr David BOUVIER

Date de la convocation : 17 Mars 2026

Mr le Maire remercie tous les membres présents et ouvre la séance en énumérant l'ordre du jour comme suit :

- Election du maire
- Détermination du nombre de poste d'adjoint et élection de l'adjoint
- Indemnités de fonctions maire et adjoint
- Délégation de fonction et de signature à la 1^{ère} adjointe
- Questions diverses

Election du maire :

Suite à l'installation des conseillers municipaux élus lors du scrutin du 15 mars 2026 ;

Mr Marc GUILLARD, doyen de l'assemblée préside l'élection du maire, et sollicite deux volontaires comme assesseurs : Constance CHABERT et Blandine MARION.

Mr Marc GUILLARD propose la candidature de Mr David BOUVIER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour du scrutin :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mr David BOUVIER 11 (ONZE) voix

Mr David BOUVIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Détermination du nombre de poste d'adjoint et élection de l'adjoint :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide la création d'UN poste d'adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- **Élection du 1^{er} adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 00

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu : Mme Sylvia MOURVILLIER : 11 (ONZE) voix

Mme Sylvia MOURVILLIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **Premier adjoint** au maire.

Indemnités de fonctions maire et adjoint

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux MAIRE et ADJOINTS au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide à l'unanimité**, et avec effet au **22 Mars 2026**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire pour une commune de moins de 500 habitants, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :
 - ✓ **Maire : 28.1% de l'indice 1027**
 - ✓ **Adjoint : 10.89% de l'indice 1027**
- **Décide d'allouer une indemnité de fonction au premier adjoint**

Délégation de fonctions et de signature à la 1^{ère} adjointe :

Mr le Maire souhaite donner une délégation de fonctions et de signatures à la 1^{ère} adjointe pour toutes les affaires courantes, actes administratifs et financiers, actes d'état civil et documents d'urbanismes

Questions diverses :

Conseillers communautaires : pour les communes de -1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du Conseil municipal, soit Maire et 1^{er} adjoint.

Commissions communales/désignations délégués structures : Mr le Maire demande à chaque conseiller de réfléchir au choix des commissions dans lesquelles ils souhaiteraient siéger.

Séance levée à 20h00

A Ratières
Le 22 Mars 2026

Le Maire,
David BOUJON

